

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 18 décembre 2017 à 20 h 30, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde, le trésorier M. Marco Pilon et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

17-12-1106 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 18 décembre 2017 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1745 / Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2018
3. Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1746 / Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2018
4. Ordre de changement n° 1 / Contrat n° 401-131-01 / Acquisition de modules du logiciel de PG Solutions
5. Ordres de changement n°s 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-17-03 / Services professionnels / Élections municipales 2017
6. Dérogation mineure / 417 à 419, avenue Saint-Charles / Cases de stationnement et aire de stationnement / Lot 1 675 415 / Zone C2-258 / CCU n° 17-11-187
7. Dérogation mineure / 38, route De Lotbinière / Marge arrière / Partie du lot 1 545 754 (lot projeté 6 177 316) / Zone C2-716 / CCU n° 17-11-189
8. Aide financière / La Société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion / Règlement hors cour / MDA architectes inc. / Autorisation de signature
9. Période de questions
10. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

17-12-1107 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1745 / Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2018

À la demande du maire, le trésorier M. Marco Pilon fait la présentation du projet de règlement n° 1745 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2018 et la conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

17-12-1108 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1746 / Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2018

À la demande du maire, le trésorier M. Marco Pilon fait la présentation du projet de règlement n° 1746 décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2018 et la conseillère M^{me} Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

17-12-1109 Ordre de changement n° 1 / Contrat n° 401-131-01 / Acquisition de modules du logiciel de PG Solutions

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au contrat d'acquisition de modules du logiciel de PG Solutions n° 401-131-01 totalisant un montant de 9 457,97 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cet ordre de changement soit financé par le fonds de roulement remboursable sur cinq ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-12-1110 Ordres de changement n°s 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-17-03 / Services professionnels / Élections municipales 2017

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n°s 4 et 5 reliés au projet « Services professionnels pour les élections municipales 2017 - appel d'offres n° 401-110-17-03 » totalisant un montant de 522,52 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-12-1111 Dérogation mineure / 417 à 419, avenue Saint-Charles / Cases de stationnement et aire de stationnement / Lot 1 675 415 / Zone C2-258 / CCU n° 17-11-187

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Paul M. Normand déclare la nature de son intérêt dans la question prise en considération et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9213-2257 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-11-187 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas été informé par l'entrepreneur qu'une demande de permis était nécessaire pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 2 décembre 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 417 à 419, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Céline Chartier, Jasmine Sharma et Diane Morin ayant voté contre)

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 417 à 419, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser :

- que des cases de stationnement en cour avant soient situées à moins de trois mètres de la ligne d'emprise de rue et qu'aucune bande d'aménagement paysager ne soit aménagée, en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275;
- que les manœuvres de recul effectuées à partir des trois cases de stationnement s'effectuent directement à la rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.1 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

17-12-1112 Dérogation mineure / 38, route De Lotbinière / Marge arrière / Partie du lot 1 545 754 (lot projeté 6 177 316) / Zone C2-716 / CCU n° 17-11-189

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Placement Lucien Viau inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-11-189 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 2 décembre 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 38, route De Lotbinière;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 38, route De Lotbinière, afin d'autoriser une marge arrière de 5,19 mètres pour un bâtiment commercial existant en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-716 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 9 mètres.

« ADOPTÉE »

17-12-1113 Aide financière / La Société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion / Règlement hors cour / MDA architectes inc. / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-03-217 prévoyant le délaissement par La Société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion (SSMFLVD) d'une propriété connue sous le nom de la Maison Félix-Leclerc en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Ville afin d'aider financièrement l'organisme à acquitter certaines obligations;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par défaut le 10 octobre 2017 par un greffier spécial de la Cour du Québec dans la cause impliquant MDA architectes inc. et la SSMFLVD condamnant cette dernière au paiement de la somme de 65 761,06 \$ plus les intérêts et les frais de justice;

CONSIDÉRANT les procédures de saisie-exécution entreprises par les avocats de MDA architectes inc. à l'encontre des biens de SSMFLVD;

CONSIDÉRANT la mise en demeure datée du 12 décembre 2017 des avocats de MDA architectes inc. réclamant de la Ville le paiement total d'une somme de 78 448,40 \$ correspondant au montant du jugement précité plus les intérêts et les frais;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler hors cour le litige dans le cadre de l'aide déjà annoncée à l'organisme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé le paiement à MDA architectes inc., en règlement complet et final de toute somme due en lien avec le jugement rendu par le greffier spécial de la Cour du Québec dans le dossier 500-22-229098-168 de la Cour du Québec du district de Montréal le 10 octobre 2017, et contre quittances et mainlevées appropriées, d'une somme de 39 250 \$;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à l'entente de règlement hors cour intervenue.

« ADOPTÉE »

17-12-1114 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-12-1115 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 46 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier